



La relation aux  
pétitionnaires

## DÉMATÉRIALISATION DES AUTORISATION DU DROIT DU SOL (ADS)

### LA SAISINE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (SVE)

A compter du **01 janvier 2022**, toute personne pourra saisir par voie électronique l'administration pour déposer une demande d'urbanisme. Cette démarche est un principe général posé par le Code des relations entre le public et l'administration (art. L. 112-8 et suiv.).

**C'est pourquoi, la Commune vous informe que l'adresse e-mail sera à votre disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et vous pourrez y adresser vos demandes d'urbanisme. :**

[demat.urbanisme@maussanelesalpilles.fr](mailto:demat.urbanisme@maussanelesalpilles.fr)

La saisine par voie électronique reste une possibilité offerte aux administrés. L'avantage est d'offrir un service accessible 7/7 – 24/24 depuis chez vous. Plus besoin de vous déplacer en mairie ou poster votre dossier.

Les procédures d'enregistrement et d'instruction du dossier ne sont pas modifiées. Que la demande soit déposée en ligne ou transmise au format papier, un récépissé de dépôt vous indiquant le numéro de dossier vous sera remis (retourné par mail ou par courrier). Pensez à joindre l'ensemble des pièces nécessaires au dossier comprenant l'imprimé cerfa signé ainsi que l'ensemble des pièces écrites et des plans.

**Les pétitionnaires qui le souhaitent pourront toujours déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme au format papier après le 01 janvier 2022.**

Le service urbanisme reste ouvert pour vous renseigner aux horaires suivants :

Lundi – Mardi – Jeudi – **08h30 – 12h30**

Mercredi et vendredi - **08h30 – 12h30**

Enfin, à noter que **ce courriel est provisoire** en attendant qu'un service en ligne plus complet soit mis à votre disposition en 2022, nous communiquerons sur ce point courant 1er trimestre 2022.